

## 1.1 CONTACTER LES COMMISSIONS

Vous pouvez contacter les commissions directement par email :

- [commission.adultes@basketyvelines.com](mailto:commission.adultes@basketyvelines.com)
- [commission.jeunes@basketyvelines.com](mailto:commission.jeunes@basketyvelines.com)
- [commission.minibasket@basketyvelines.com](mailto:commission.minibasket@basketyvelines.com)
- [commission.officiels@basketyvelines.com](mailto:commission.officiels@basketyvelines.com)
- [commission.formation-officiels@basketyvelines.com](mailto:commission.formation-officiels@basketyvelines.com)
- [commission.technique@basketyvelines.com](mailto:commission.technique@basketyvelines.com)
- [commission.discipline@basketyvelines.com](mailto:commission.discipline@basketyvelines.com)
- [commission.salsetterrains@basketyvelines.com](mailto:commission.salsetterrains@basketyvelines.com)
- [commission.qualification@basketyvelines.com](mailto:commission.qualification@basketyvelines.com)
- [commission.medicale@basketyvelines.com](mailto:commission.medicale@basketyvelines.com)
- [commission.developpementdespratiques@basketyvelines.com](mailto:commission.developpementdespratiques@basketyvelines.com)
- [commission.feminine@basketyvelines.com](mailto:commission.feminine@basketyvelines.com)

## 1.2 CONTACTER LE PRESIDENT – LE SECRETAIRE GENERAL

Gilles GALCERAN, Président, [gilles.galceran@basketyvelines.com](mailto:gilles.galceran@basketyvelines.com) ou sur rendez-vous

Michel SAINTRAPT, Secrétaire Général : mardi et jeudi de 13h30 à 17h00, [michel.saintrapt@basketyvelines.com](mailto:michel.saintrapt@basketyvelines.com) ou sur rendez-vous.

## **2. INFORMATIONS GENERALES**

---

### **2.1 PRINCIPALES EVOLUTIONS**

#### **2.1.1 Version 1**

Durée des mi-temps et prolongations (§3.3)

Planning des championnats et évènements pour la saison 2017 / 2018 (§3.6)

Document à produire / Règles générales pour les demandes de licences (§3.7.6)

Indemnisation des officiels, caisse de péréquation (§3.9 et §5.5.7)

Liste des associations affiliées (§4)

Horaires des rencontres, convocation par FBI (§5.3.1)

Gestion des réserves et réclamations (§5.7)

Gestion des classements (U11) et des égalités (§5.8.2 et §5.8.3)

Règlements sportifs particuliers (§6)

Championnat Mini Basket (§6.10, article 7.1 : échauffement commun)

## 2.2 CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2017/2018

CATEGORIE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE
U7 à U1 (BABY BASKETTEURS)	6 ans et avant	2011 et après
U9 – U8 (MINI POUSSINS)	7 et 8 ans	2009 et 2010
U11 – U10 (POUSSINS)	9 et 10 ans	2007 et 2008
U13 – U12 (BENJAMINS)	11 et 12 ans	2005 et 2006
U15 – U14 (MINIMES)	13 et 14 ans	2003 et 2004
U17 – U16 (CADETS)	15 - 16 ans	2001 et 2002
U20 – U19 – U18 (JUNIORS)	17 - 18 et 19 ans	1998, 1999 et 2000
SENIORS	20 à 35 ans	1997 à 1980
ANCIENS	36 ans et au-dessus	1981 et avant

*Nota : les âges s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours (1<sup>er</sup> janvier 2017)*

## 2.3 TAILLES DES BALLONS / HAUTEUR DES PANIERS / DUREE DES RENCONTRES

CHAMP.	BALLONS		PANIERS	DUREE DES RENCONTRES	MI TEMPS	Prolongation
	Masc.	Fém.				
U7	T3 ou T5		-	-		sans
U9	T5		2,60 m	6 x 4 min	2 min	sans
U11	T5		2,60 m	6 x 4 min	2 min	sans
U13	T6		3,05 m	4 x 7 min *	5 min	3' **
U15	T7	T6	3,05 m	4 x 8 min *	10 min	4' **
U17	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	10 min	5' **
U20	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	10 min	5'
SENIORS	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	10 min	5'

*\* : 4 x 10 min en championnat régional et en championnat de France*

*\*\* : applicable pour la phase de championnat et uniquement la division de plus haut niveau*

## 2.4 DISPOSITIONS FINANCIERES 2017/2018

### 2.4.1 Affiliation / Réaffiliation

Groupement de moins de 50 licenciés	336,20 €
Groupement de moins de 100 licenciés	411,80 €
Groupement de plus de 100 licenciés	486,80 €
Nouvelle Association	75,60 €

### 2.4.2 Licences (hors assurance)

Dirigeants – Techniciens – Officiels	22,20 €
Loisirs	34,60 €
Seniors – U20 – U19 – U18	46,00 €
U17 – U16	39,95 €
U15 – U14	27,80 €
U13 – U12	25,85 €
U11 à U1	21,70 €
Duplicata	1,50 €

### 2.4.3 Mutations (licence comprise, hors assurance)

Dirigeants	22,20 €
Techniciens - Officiels	53,70 €
Seniors – U20 – U19 – U18	123,00 €
U17 – U16	116,95 €
U15 – U14	68,80 €
Autres	gratuit

### 2.4.4 Prêts

Seniors – U16 à U20	77,00 €
U15 et U14	41,00 €
Autres	gratuit

#### 2.4.5 Engagements d'équipe en coupes et championnats départementaux

Pré-Régional Masculin	175,00 €
Départemental Masculin 2, Départemental Masculin 3	165,00 €
Pré-Régional Féminin	128,00 €
Départemental Féminin 2	108,00 €

Coupes des Yvelines Seniors M et F	Gratuit
------------------------------------	---------

U20 Masculins	115,00 €
U20 Féminines	100,00 €
U17, U15 Masculins	60,00 €
U13, U11 Masculins	52,00 €
U17 (ou challenge U18), U15, U13, U11 Féminines	47,00 €
U9	28,00 €

Tournoi qualificatif région U20, U17, U15, U13	100,00 €
--	----------

#### 2.4.6 Indemnisation des officiels pour les rencontres départementales

Rencontre Senior, U20 et U17, Arbitres et OTM	26,00 € + 0,36 € / Km
Rencontre Jeune U15 à U9, Arbitres et OTM	20 € + 0,36 € / Km

Les indemnités sont calculées automatiquement et au Km près par FBI. Si vous constatez un problème, faites une réclamation écrite auprès du Comité.

#### 2.4.7 Inscription aux formations départementales

Animateur, Initiateur	80,00 €
P1 (entraîneur)	110,00 €
Arbitre (formation accélérée)	70,00€
OTM	50,00 €
Arbitre Perfectionnement	100,00 €

#### 2.4.8 Réclamation

Dépôt de réclamation	100,00 €
----------------------	----------

## 2.5 BAREME DES MANQUEMENTS

Licence oubliée - Seniors	20 €
Licence oubliée – Jeunes (U20 à U9)	3 €
Recto feuille de marque incomplète (hors responsable de salle)	12 €
Absence de responsable de l'organisation sur feuille de marque	20 €
Absence d'entraîneur sur la feuille de marque	20 €
Feuille de marque en retard	20 €
Non saisie du résultat (Adultes, U20, Jeunes niveau le plus élevé)	15 €
Feuille de marque après rappel à l'ordre	30 €
Liste de brûlage après rappel à l'ordre	25 €
Dérogation d'horaire de moins de 48 heures ou après jeudi soir Jeunes (Niveau le plus élevé)	100 €
Dérogation d'horaire de moins de 48 heures Seniors	100 €
Dérogation d'horaire < 12 jours	60 €
Dérogation d'horaire non parvenue (PRM, DM2 et PRF)	150 €
Match non joué, reporté, sans en avertir le Comité (U11 à U20)	20 €
Match non joué, reporté, sans en avertir le Comité (Seniors)	150 €
Forfait simple U11 à U20	15 €
Forfait simple DM3 et DF2	30 €
Forfait simple DM2	100 €
Forfait simple PRM et PRF	150 €
Forfait Général U11 à U20	50 €
Forfait Général Tournoi qualificatif région	120 €
Forfait Général DM3 et DF2	100 €
Forfait Général DM2	200 €
Forfait Général PRM et PRF	350 €
Forfait en poule finale de classement	200 €
Forfait simple Coupe des Yvelines	100 €
Forfait 1/2 finale ou finale Coupe des Yvelines	150 €
Réclamation non confirmée	20 €
Frais de procédure 3 <sup>ème</sup> faute technique	65 €
Frais de procédure 4 <sup>ème</sup> faute technique	100 €
Frais de procédure disciplinaire (suite à dossier ou FT)	150 €







## 2.7 LES LICENCES

Le détail des informations sur les licences peut être trouvé dans [l'annuaire officiel de la Fédération Française de basket Ball – Titre IV des règlements généraux, article 401 à 447](#).

Dans ce chapitre un résumé simplifié vous est proposé. En cas de litige, seul le règlement de la FFBB fait foi sauf en cas de modification explicitement exprimée.

Nota : Toute personne se présentant à une formation qualifiante du comité des Yvelines de Basket Ball, doit présenter une licence fédérale de l'année en cours, avec un certificat médical de « non contre-indication » à l'exercice du basket valide (si la licence est non joueur).

Sont concernés : les formations Entraîneur (Animateur, Initiateur, P1) et les formations Arbitre Départemental.

### 2.7.1 Les familles de licence

Toute demande de licence devra obligatoirement indiquer la 1ère famille du licencié. Ces familles sont : Joueur, Technicien, Officiel, Dirigeant et Basket Santé.

Tout licencié qui pratique le basket-ball en loisir ou en compétition (y compris Basket en Entreprise) sera considéré comme Joueur en 1ère famille.

### 2.7.2 Les catégories de licence

Toute demande de licence devra obligatoirement indiquer la catégorie de licence. Cette catégorie est déterminée au regard de la 1ère famille du licencié. Les catégories de licences sont les suivantes :

Familles	Catégories
Joueur	U1
	U2
	...
	U20
	Senior
Technicien	Non diplômé
	Diplôme Fédéral
	Diplôme d'Etat
Officiel	Arbitre
	Officiel de Table de Marque (OTM)
	Commissaire
	Observateur
	Statisticien
Dirigeant	Elu
	Accompagnateur
	Salarié
Basket Santé	/

Conformément aux dispositions de l'article 401 du règlement FFBB, la licence confère le droit de participer aux activités fédérales. Ces droits sont conférés au regard de la 1ère famille du licencié et sont déterminés comme suit :

Fonctions autorisées	Joueur	Technicien	Officiel (arbitre)	Officiel (autres)	Dirigeant	Basket Santé
Joueur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Technicien	NON	OUI	NON*	OUI	OUI	OUI
Officiel (arbitre)	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Officiel (autres)	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Dirigeant	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Basket Santé	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI

\* : uniquement pour les officiels désignés. Un licencié de la famille technicien peut officier en tant qu'arbitre sur des rencontres ne nécessitant pas de désignation d'officiels.

*Sur les rencontres des clubs (hors désignation de la commission des officiels) tous les licenciés peuvent arbitrer sous couvert d'un certificat médical.*

### 2.7.3 Plus haut niveau de pratique

En complément de la catégorie, la demande de licence devra indiquer le plus haut niveau de pratique du licencié. Les plus hauts niveaux de pratique sont les suivants :

Familles	Plus haut niveau de pratique	Divisions correspondantes
Joueur	Championnat le plus élevé dans lequel le joueur est susceptible d'évoluer (uniquement pour les types C/C1/C2)	de Départemental à ProA / LFB
Technicien Officiel Dirigeant	Territoire	Championnats départementaux et régionaux
	Championnat de France	Championnats de France seniors et Jeunes (à l'exception de ceux du Haut-Niveau)
	Haut-Niveau	PROA / PROB/ NM1 LFB / LF2

## 2.7.4 Les couleurs de licence

Les couleurs de licence sont attribuées en fonction de la nationalité des licenciés, de leur âge et du nombre de saisons sportives où ils ont été licenciés auprès de la FFBB.

Les couleurs de licence sont délivrées comme suit :

Couleur	Dénomination	Conditions
Blanc	Joueur mineur	
Vert	Joueur majeur Européen Formé Localement (JEFL)	4 ans de licence FFBB entre 12 et 21 ans OU ayant été exclusivement licencié auprès de la FFBB et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France
Jaune	Joueur majeur Européen Non Formé Localement (JENFL)*	
Orange	Joueur majeur Etranger Fidèle (JEF)	7 ans de licence FFBB dans un club français ou 4 ans consécutifs
Rouge	Joueur majeur Etranger (JE)	

- Y compris les naturalisé de l'année en cours

## 2.7.5 Les types de licence

La FFBB et ses organismes fédéraux délivrent les types de licences suivants :

- Licences Compétition : C // C1 // C2
- Mises à disposition : T // AS HN (Haut Niveau) // AS
- Autres licences : E // L // AGTSP (agents sportifs) // Basket Santé

Type de licence	Périodes d'attribution	Critères d'attribution
C	du 01/07 au 30/06	Personne n'ayant pas été licencié pour une association sportive française <u>ou étrangère la saison sportive précédente et/ou en cours.</u> Personne titulaire d'une licence la saison sportive précédente et <u>renouvelant sa licence pour la même association sportive affiliée à la FFBB</u> Personne qui aura bénéficié lors des deux dernières saisons, d'une mise à disposition (licence T) dans l'association sportive auprès de laquelle il sollicite une licence
C1	du 01/06 au 30/06 (N-1)	Personne sollicitant une licence qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.
	du 01/07 au 30/11 ou du 01/12 au 29/02 (uniquement U15 et moins)	Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel et qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.

C2	du 01/07 au 30/11	Personne sollicitant une licence, ne répondant pas aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel et qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.
	du 01/12 au 29/02	Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel et qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.
T	du 01/07 au 30/11	Joueur demandant à être mise à la disposition d'une autre association sportive, et qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• est titulaire d'une licence « C » (ou ou qui en a fait la demande)</li> <li>• n'a participé à aucune rencontre lors de la saison en cours,</li> <li>• est âgé de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours.</li> </ul>
L	Du 01/07 au 31/05	Joueur U19 et plus ne voulant pas participer à des compétitions avec une association ou société sportive <ul style="list-style-type: none"> <li>• souhaitant participer uniquement à des entraînements</li> <li>• étant sélectionné pour participer à des sélections au niveau départemental, régional ou national.</li> </ul>

Pour les autres types de licences, veuillez-vous référer aux paragraphes suivants sur les règles particulières.

## 2.7.6 Documents à produire / Règles générales (licences C/C1/C2)

### 1 / Certificat médical et questionnaire de santé

Conformément aux articles L. 231-2 du code du sport et L. 231-2-1 du code du sport, la délivrance d'une licence ouvrant droit à la pratique du basket par la FFBB est subordonnée :

- à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du Basket-ball qui doit dater de moins d'un an (pratique loisir),
- à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du Basket-ball en compétition qui doit dater de moins d'un an (pratique compétitive).

La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Le renouvellement de la licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence FFBB, sans discontinuité dans le temps avec la précédente.

Le certificat médical d'absence de contre-indication permettra au licencié de renouveler sa licence pendant deux saisons sportives.

Pour renouveler sa licence, le licencié ou son représentant légal devra remplir un questionnaire de santé et attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

S'il répond à une ou plusieurs rubriques par la positive, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence.

### 1 / Constitution de la demande de licence

- Imprimé type de demande de licence dûment complété et comprenant obligatoirement informations suivantes, correspondant à la situation de chacun :
  - Certificat médical daté de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport et/ou du basket en compétition ou en loisir, pour :
    - toute création de licence,
    - toute reprise, après au moins 1 an d'arrêt d'une licence,
    - tout renouvellement de licence après 3 saisons sportives,
    - tout licencié ayant répondu positivement à au moins une rubrique du questionnaire de santé.
  - Pour tout renouvellement de licence : signer l'attestation que chacune des rubriques du questionnaire de santé donne lieu à une réponse négative,
  - Pour tout joueur souhaitant évoluer en championnat de NF1, NF2, NF3 et PNF ou NM2, NM3 et PNM : cocher l'attestation de la charte d'engagement (joindre obligatoirement la charte signée),
  - Pour les mineurs : signer par les représentants légaux l'autorisation de prélèvement pour les contrôles antidopage,
  - Demande **ou refus** d'adhésion à l'assurance de groupe d'assurance.
- Une photographie d'identité récente
- Le montant de l'adhésion
- Une pièce d'identité sera exigée pour les :
  - Personnes ayant 18 ans (au 1<sup>er</sup> janvier) au cours de la saison pour laquelle il sollicite une licence,
  - Personne majeure demandant sa 1<sup>ère</sup> licence auprès de la FFBB,
  - Personne majeure demandant une licence auprès de la FFBB qui évoluait en tant que mineur lors de sa dernière saison en France,
  - **Pour toute personne mutant, en cours ou au terme de la saison, vers un autre Comité Départemental,**
  - Pour les autres personnes, Il appartient au président de l'association sportive concernée de s'assurer de l'identité de la personne sollicitant une licence.

## **2.7.7 Documents à produire / Règles Particulières**

### **2.7.7.1 La licence T**

Le joueur désirant être mis à la disposition d'une autre association sportive devra adresser sa demande par lettre recommandée avec avis de réception :

- au Comité Départemental concerné lorsque l'association sportive d'accueil et l'association sportive d'origine relèvent d'un même Comité Départemental
- à la Ligue Régionale de l'association sportive d'accueil lorsque celle-ci relève d'un Comité Départemental différent de celui de l'association sportive d'origine.

La demande devra être formulée sur un imprimé spécial sur lequel devront figurer :

- la signature du-de la joueur concerné et, s'il-elle est mineur, l'autorisation de son représentant légal ;
- l'accord des Présidents-es en exercice des deux associations sportives concernées ;
- l'exposé des raisons sportives invoquées et des justifications avancées;
- l'accord de la Ligue Nationale de Basketball lorsque le joueur concerné est un joueur stagiaire, membre d'une association sportive de Haut-Niveau,
- En cas de changement de département, un exemplaire de l'imprimé est envoyé au Comité Départemental quitté afin qu'il puisse faire connaître ses observations, un exemplaire est envoyé au Comité Départemental d'accueil.

La demande de mise à disposition donne lieu à la perception d'un droit financier fixé, chaque année, par le Comité Directeur.

### **2.7.7.2 La licence AS (Autorisation Secondaire)**

La licence AS, délivrée dans les conditions du présent article permet qu'un sportif puisse à la fois évoluer au sein de son groupement sportif d'origine (Club Principal) et au sein d'une Équipe d'une catégorie d'âge et d'un niveau de pratique déterminés (Équipe d'Accueil) d'un autre groupement sportif (Club d'Accueil). Cette Autorisation Secondaire de pratiquer le Basket-ball en compétition, variété de licence C, est toujours spéciale et ne peut être délivrée que dans les cas suivants (nota : pour la licence AS HN, pour le Haut-Niveau : cf. règlement généraux de la FFBB) :

- Licence AS U20
  - La licence AS U20 ne pourra être délivrée que si le Club Principal ne possède pas d'équipe U20 engagée OU qualifiée pour un championnat U20 ou une compétition de niveau égal ou supérieur à celui où opère l'équipe d'Accueil.

- Une équipe d'Accueil ne pourra bénéficier au maximum, lors de la saison sportive, que de 4 licences AS U20.
- Le demande de licence AS U20 devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental où évolue l'équipe d'accueil et sera composée d'un imprimé spécial prévu à cet effet et des droits financiers correspondants.
- Licence AS
  - L'AS ne pourra être délivrée que si le Club Principal et le Club d'accueil appartiennent à la même CTC homologuée par la FFBB
  - Les AS ne seront accordées que pour une seule inter-équipe d'un club de la CTC. Un joueur ne pourra être titulaire que d'une seule AS au cours de la même saison. Pour les catégories séniors, la délivrance d'une AS ne permet pas au licencié de participer à des compétitions d'un niveau supérieur à la NM3/NF3. Un joueur ayant participé à une ou des compétitions d'un niveau supérieur à la NM3/NF3 ne peut obtenir la délivrance d'une licence AS. Le non-respect de ces dispositions entrainera la perte par pénalité des rencontres concernées. Les équipes des clubs membres d'une CTC devront respecter les règles en vigueur en matière de brûlage, à savoir :
    - Dans les catégories séniors, 7 joueurs titulaires d'une licence C, C1 ou C2 dans le club engageant l'inter-équipe seront brûlés et ne pourront participer aux compétitions d'un niveau inférieur
    - Dans les catégories jeunes, 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1 ou C2 dans le club engageant l'inter-équipe seront brûlés et ne pourront participer aux compétitions d'un niveau inférieur.
  - La liste des joueurs brûlés devra être adressée à la Commission Sportive compétente avant le début des championnats.
  - La demande de licence AS devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental où évolue l'équipe d'accueil et sera composée d'un imprimé spécial prévu à cet effet et des droits financiers correspondants.

### **2.7.7.3 La licence Loisir**

Cette licence autorise le joueur à :

- S'entraîner avec l'association ou société sportive de son choix. Dans le cas où le joueur Loisir souhaite prendre une licence compétition dans la même association ou société sportive l'année suivante, il lui sera délivré, une licence de type «C». Pour toute licence compétition au sein d'une autre association sportive, il obtiendra une licence de type «C1», durant la période normale de mutation.
- Participer à des sélections

[Pour des rencontres départementales, il est toléré que des personnes ayant une licence Loisir puissent officier en tant qu'arbitre « club », officiel de table de marque, coach et responsable de salle.](#)

## **2.7.8 Acheminement de la demande de licence**

### 1. Document à adresser à l'association sportive

Toute personne qui sollicite une licence devra adresser les documents (tels que prévu aux articles 411 et suivants) à l'association sportive auprès de laquelle il sollicite une licence.

### 2. Documents à adresser dans le cadre d'une mutation (Licences C1 ou C2)

Le licencié qui désire muter doit :

- Informer par pli recommandé l'association sportive quittée sur le formulaire fourni par le Comité Départemental. Le cas échéant, le recommandé est à adresser au Comité Départemental de l'association sportive dissoute ou mise en sommeil ;
- Signer une demande de licence pour l'association sportive où il désire jouer, à laquelle il joindra un duplicata de la lettre envoyée à l'association sportive quittée et le récépissé d'envoi recommandé, ainsi qu'une pièce d'identité dans le cas où il changerait de Comité Départemental ;
- Joindre la licence de la saison en cours dans le cadre d'une mutation à caractère exceptionnel lorsqu'il existe déjà une licence pour la saison en cours.

## **2.7.9 Saisie des licences par les clubs (associations sportives)**

Pour les créations ou renouvellements de licence, les associations pourront saisir directement les informations nécessaires à la délivrance de la licence. Dans ce cas, elles devront respecter les dispositions suivantes :

1. Dans les huit jours ouvrables suivant la saisie de la licence, l'association devra envoyer les éléments du dossier de demande de licence, par tout moyen justifiant de l'envoi du dossier au Comité Départemental ou à la Ligue Régionale (s'il s'agit d'une association hors métropole), compétent(e) sous couvert de la responsabilité de son Président.

2. Le Comité Départemental ou la Ligue Régionale (hors métropole) dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception du dossier pour étudier la demande :

a) Si le dossier est complet, la date de qualification sera acquise rétroactivement au jour de la date de saisie de la licence par le club,

b) Si le dossier est incomplet ou non conforme, le Comité Départemental ou Ligue Régionale (hors métropole) pourra procéder au retrait de la qualification conformément aux dispositions du Titre IX des Règlements Généraux FFBB.



### 2.7.10 Le surclassement

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin. Selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer, le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral (voir tableau ci-après).

Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés-es dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle **du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité Départemental**. Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

Le joueur pourra soit sur le formulaire de licence de la FFBB après avoir répondu au questionnaire de santé, faire remplir la partie « sur-classement » par le médecin compétent.

Soit si le sur-classement est demandé après le premier dépôt durant la même saison de la licence, utiliser un nouveau formulaire de la FFBB afin de faire remplir par le médecin compétent la partie « sur-classement ».

Un certificat médical portant la formule « apte à la pratique du basketball en compétition dans la catégorie supérieur » sera également accepté.

Pour les sur-classements nécessitant un accord spécifique, un certificat d'aptitude, disponible sur le [site internet de la FFBB](#) est également nécessaire. Il est important de le photocopier sur une feuille de la bonne couleur (correspondant à la couleur dans le tableau qui suit : bleu pour le médecin agréé ou jaune pour le médecin fédéral).

SURCLASSEMENTS PAR CATEGORIE					
SAISON 2017 / 2018 (âge au 01/01/2018)					
SENIORS	1997 et Avant	COMPETITION DEPARTEMENTALE		COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U20	1998	OUI	Automatique	Automatique	Automatique
U19	1999	OUI	Automatique	Automatique	Automatique
U18	2000	OUI	Vers Seniors : Médecin de famille	Vers Seniors : Médecin de famille	Vers Seniors : Médecin de famille
U17	2001	OUI	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin de famille	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé	Vers Senior : Médecin agréé
U16 Masculin	2002	OUI	Vers U20 : Médecin de famille	Vers U20 : Médecin de famille	Vers Senior : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	2002	OUI	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé	Vers Senior : Médecin Régional
U15 Masculin	2003	OUI	Vers U17 : Médecin de famille	Vers U17 : Médecin agréé	Vers U18 : Médecin fédéral + avis DTN
U15 Féminin	2003	OUI	Vers U17 à U20 : Médecin de famille	Vers U17 à U20 : Médecin agréé	Vers U17 à U20 : Médecin agréé Vers Senior : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Masculin	2004	OUI	Vers U17 : Médecin agréé	Vers U17 : Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin	2004	OUI	Vers U17 : Médecin de famille	Vers U17 : Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U13	2005	OUI	Vers U15 : Médecin de famille	Vers U15 : Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U12	2006	OUI	Vers U15 : Médecin de famille	Vers U15 : Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U11	2007	OUI	Vers U13 : Médecin de famille	Vers U13 : Médecin agréé	Impossible
U10	2008	NON	Impossible	Impossible	Impossible
U9	2009	OUI	Vers U11 : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	2010	NON	Impossible	Impossible	Impossible
U7	2011	OUI	Vers U9 : Possible par médecin de famille sous réserve d'être licencié 2 ans dans la catégorie	Impossible	Impossible

Liste des médecins départementaux agréés par la FFBB

<p>Dr RESTOUT Philippe 4, place M. Berteaux 78400 Chatou Tél : 01 39 52 28 93</p>	<p>Dr PANEL Jean Centre de Médecine Sportive, Cour de la Piscine, rue L. Lagrange 78190 Trappes Tél : 01 30 62 39 83</p>
<p>Dr CERUTTI 16, place de l'Europe 78120 Rambouillet Tél : 01 34 85 65 66</p>	<p>Dr MARTIN Bernard 25, av Pierre Curie 78210 St Cyr l'Ecole Tél : 01 30 45 45 25</p>
<p>Dr LOCHON Gérard 29, Bd Victor Hugo 78300 Poissy Tél : 01 39 05 28 28</p>	<p>Dr DUSSEIN 19, rue de Villiers 78300 POISSY Tél : 01 39 65 16 38</p>
<p>Dr CHIRON Pierre 36, rue de Lorraine 78200 Mantes La Jolie Tél : 01 34 77 21 64</p>	<p>Dr CHAHUNEAU Julien CH POISSY, 10 rue du Champs Gaillard 78300 POISSY Tél : 01 39 27 40 50</p>
<p>Dr OECHSLI Christian 24, rue de la Montjoie 78750 Mareil-Marly Tél : 01 39 16 58 33</p>	<p>Dr CHARDIN Eric 13 rue des Prêcheurs 78300 Poissy Tél : 01 30 74 32 48</p>

## 2.8 LA CHARTE DE L'ARBITRAGE

La Charte de l'arbitrage est une convention qui définit les règles en matière d'arbitrage entre les associations sportives et la Fédération Française de Basket-Ball.

*Elle est consultable sur le site Internet de la FFBB et du CDYBB.*

### Indemnisation Rencontre

L'indemnité d'arbitrage pour une rencontre départementale, est composée de la prime de match = 26 euros (ou 20 euros pour les rencontres jeunes) et un défraiement kilométrique de 0.36 centimes d'euros par kilomètre pour la saison 2017-2018.

- Plus de prime plancher depuis la saison 2014-2015
- Paiement via une caisse de péréquation pour les championnats PRM et PRF.
- Contrôle des présences des officiels sur les rencontres par la commission sportive adultes.

### RAPPEL

Un arbitre départemental peut se mettre indisponible sur 7 week-ends sportifs selon la nouvelle charte de l'arbitrage.

1 week-end peut être une rencontre, deux rencontres ou 3 rencontres

Un arbitre se doit d'être assidu.

Un arbitre doit être présent sur le lieu d'une rencontre 30 minutes avant l'heure du début du match.

### Conclusion

Plus nous serons vigilants, meilleur sera le travail de répartition. Toutes les demandes seront à envoyer à l'adresse suivante :

[repartiteur.officiels@basketyvelines.com](mailto:repartiteur.officiels@basketyvelines.com)

Nous vous rappelons que toutes les rencontres de préparations (dites matchs amicaux) doivent être déclarées au CDYBB.

## **2.9 CAISSE DE PEREQUATION**

### **2.9.1 Préambule**

Une caisse de péréquation, relative au règlement des frais d'arbitrage pour les compétitions PRM, PRF est constituée et gérée par le Comité Départemental.

Un forfait annuel de frais d'arbitrage sera versé par les clubs selon la catégorie de leurs équipes disputant ces championnats. Le Comité Départemental reversera aux arbitres les frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation par le Répartiteur de la commission des officiels.

Le forfait annuel comprend les frais kilométriques moyens et les indemnités de rencontres.

Le montant du forfait correspond à l'indemnisation des arbitres pour toutes les rencontres des championnats cités ci-dessus. Il ne prend pas en compte l'indemnisation pour les rencontres de Coupe des Yvelines.

### **2.9.2 Règlement**

#### **2.9.2.1 Article 1 : Détermination du forfait annuel**

Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes et du nombre de rencontres à jouer, du déplacement kilométrique moyen, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Il peut être réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison sportive précédente.

#### **2.9.2.2 Article 2 : Versement et montant du forfait annuel**

Chaque saison sportive, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes évoluant dans les championnats concernés.

Pour toutes les compétitions ce forfait sera versé en 3 fois sur un appel de fonds du Trésorier du Comité Départemental ou par délégation du responsable de la caisse péréquation de la commission des officiels selon les modalités suivantes :

Division	Montant Global	A Payer au		
		15 Septembre	1 <sup>er</sup> Décembre	15 Février
PRM	1110 €	370 €	370 €	370 €
PRF	960 €	320 €	320 €	320 €

#### **2.9.2.3 Article 3 : Pénalité financière en cas de non-paiement**

Tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière de 5% par quinzaine de retard sur les sommes appelées non payées.

#### **2.9.2.4 Article 4 : Bilan annuel**

Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque groupement sportif par championnat au plus tard lors de l'Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental.

#### **2.9.2.5 Article 5 : Comptes en fin de saison / solde**

En fin de saison sportive, la caisse de péréquation calculera le montant exact des frais d'arbitrage de chaque championnat concerné pour la saison écoulée. Cette somme permettra de fixer le montant du solde. Le montant général des frais par championnat permettra de fixer le montant du forfait annuel pour la saison suivante.

#### **2.9.2.6 Article 6 : Indemnisation des arbitres**

Les arbitres seront indemnisés par le Comité Départemental sous forme de virement bancaire.

Les arbitres devront fournir avec leur fiche de renseignements un relevé d'identité bancaire. Les virements seront effectués tous les mois, après contrôles par le responsable de la caisse de péréquation au sein de la commission des officiels de la présence de l'arbitre à la rencontre à l'aide des feuilles de marque. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les arbitres ont officié durant la période concernée.

#### **2.9.2.7 Article 7 : Forfait simple**

En cas de forfait d'une équipe déclarée le jour de la rencontre, le montant de l'indemnité sera prélevé sur le montant forfaitaire du championnat concerné dont dépend l'équipe en cause. Toutefois, la pénalité due pour cause de forfait sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club forfait.

#### **2.9.2.8 Article 8 : Forfait général**

En cas de forfait général d'une équipe, le montant versé au titre de la caisse de péréquation sera restitué au club, déduction faite du prorata des indemnités d'arbitrages correspondant aux rencontres de championnat qui se seront déroulées lors de la déclaration du forfait général. La pénalité due pour cause de forfait général sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club concerné.

#### **2.9.2.9 Article 9 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental après étude par la caisse de péréquation.

## **2.10 LA CHARTE DES EDUCATEURS & ENTRAINEURS DES YVELINES**

### **2.10.1 Rôle et devoirs de l'éducateur / entraîneur**

Le CDYBB est engagé dans la démarche « Esprit sportif partagé », qui a pour principal objectif de sensibiliser sur la prévention de toutes les formes d'incivilités dans le domaine des sports d'équipe et en particulier le basket-ball, le football, le rugby et le handball.

Pour ce faire des modules de sensibilisation ont été intégrés aux 3 niveaux de formations d'entraîneurs proposés par le CDYBB78 : animateur, initiateur et P1

Ainsi, nous attendons des éducateurs / entraîneurs de notre département qu'ils s'engagent :

- à développer la sociabilité et l'esprit d'équipe et à privilégier le jeu sur l'enjeu, quelles que soient les catégories et en priorité pour les catégories U9 et U11 (Ecole de Basket),
- à ne s'occuper que de leurs joueuses/joueurs et du jeu qu'ils produisent, à respecter les adversaires et à ne pas critiquer les officiels, avant, pendant et après la rencontre,
- à motiver, féliciter leurs joueuses/joueurs dans leurs réussites et à les encourager dans leurs difficultés (ne pas faire que des reproches !),
- à être positif dans leurs observations ou remarques vis-à-vis de leurs joueuses/joueurs tout au long de la saison, même dans la défaite, à rester humble dans la victoire,
- à être le garant de la progression de leurs joueuses/joueurs qui passe obligatoirement et inévitablement par un temps de jeu sur le terrain le jour de la rencontre. Ce temps de jeu peut être fluctuant en fonction de chaque joueuse/joueur et de son évolution personnelle mais doit tendre au minimum vers un 1/3 de la rencontre et au maximum vers les 2/3,
- à développer des valeurs de loyauté, de solidarité, de fraternité, d'exemplarité, de tolérance sur les terrains comme dans la vie et à combattre toute forme de discrimination, d'incivilité et de violence dans le sport.

### **2.10.2 Contenus technico-tactiques : championnats départementaux U9 et U11**

La Commission Technique préconise les principes technico-tactiques suivants :

- Pratiquer une défense individuelle stricte (aucun joueur ou joueuse en notion d'aide défensive),
- Privilégier la défense tout terrain,
- Les prises à deux défenseurs sur le porteur de balle sont interdites,
- Les défenses de zone demi-terrain ou tout terrain type zone press sont interdites,

- Ne plus chercher à gagner le ballon si la domination de votre équipe est trop importante mais laisser l'adversaire s'approcher de votre panier afin de le laisser tirer,
- Une de vos priorités doit être de développer le jeu rapide,
- En attaque placée : jouer sans « intérieur », utiliser une organisation type attaque en fer à cheval, rechercher le 1 contre 1 et développer le passe et va,
- Les écrans entre deux joueurs dans le jeu et sur remise en jeu sont strictement interdits,
- Vous devez respecter le règlement qui se trouve au dos de la feuille de marque et ne pas faire de changement dans la dernière période de la rencontre,

Tout non-respect de la charte d'éthique ou des interdictions énoncées ci-dessus doit être signalé au dos de la feuille de marque dans la partie réserves. Vous pouvez également contacter la Commission Technique par mail en cas de non-respect de nos recommandations.

Notre volonté n'est pas de sanctionner mais d'expliquer le bien fondé de nos propositions.

Les Commissions Sportives Jeunes et Technique se réservent le droit de prendre une décision après avoir réalisé une enquête.

### **2.10.3 Contenus technico-tactiques : championnats départementaux U13**

La Commission Technique préconise les principes technico-tactiques suivants :

- vous pouvez utiliser une défense individuelle demi-terrain avec aide défensive côté opposé au ballon (vous devez rechercher la contestation de la passe coté ballon),
- la prise à deux joueurs est interdite sur le porteur de balle, tolérée si elle est exceptionnelle et à l'initiative d'un joueur ou d'une joueuse et non pas le fruit d'un travail collectif préparé à l'entraînement,
- privilégier la défense individuelle tout terrain de type Run and Jump (attaque du porteur de balle avec changements de défenseurs à base de permutations et rotations défensives mais sans prises à deux défenseurs sur porteur de balle),
- les défenses de zone demi-terrain ou tout terrain type zone press sont interdites,
- une de vos priorités doit être de développer le jeu rapide,
- les écrans dans le jeu sont strictement interdits, mais tolérance de la pose d'un écran sur remise en jeu sous réserve que les écrans soient posés et utilisés selon les règles de l'art (aucun écran mobile),

Tout non-respect de la charte d'éthique ou des interdictions énoncées ci-dessus doit être signalé au dos de la feuille de marque dans la partie réserve. Vous



pouvez également contacter la Commission Technique par mail en cas de non-respect de nos recommandations.

Notre volonté n'est pas de sanctionner mais d'expliquer le bien fondé de nos propositions.

Les Commissions Sportives Jeunes et Technique se réservent le droit de prendre une décision après avoir réalisé une enquête.

#### **2.10.4 Contenus technico-tactiques : championnats départementaux U15**

La Commission Technique préconise les principes technico-tactiques suivants :

- la défense individuelle demi ou tout terrain est obligatoire,
- vous devez privilégier la défense individuelle tout terrain de type Run and Jump ou Run and Trap (attaque du porteur de balle avec changements de défenseurs à base de permutations et rotations défensives ou à base de prises à 2 avec rotations défensives, en particulier le long des lignes de touches),
- les défenses de zone demi-terrain ou tout terrain type zone press sont interdites,
- vous devez développer le jeu rapide avec votre équipe,
- la pose d'écran sur les remises en jeu et dans le jeu est tolérée, sous réserve que les écrans soient posés et utilisés selon les règles de l'art (aucun écran mobile).

Tout non-respect de la charte d'éthique ou des interdictions énoncées ci-dessus doit être signalé au dos de la feuille de marque dans la partie réserve. Vous pouvez également contacter la Commission Technique par mail en cas de non-respect de nos recommandations.

Notre volonté n'est pas de sanctionner mais d'expliquer le bien fondé de nos propositions.

Les Commissions Sportives Jeunes et Technique se réservent le droit de prendre une décision après avoir réalisé une enquête.

## **2.11 TROPHEE ET CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF**

### **2.11.1 Présentation du trophée**

L'Esprit Sportif qualifie un acte en « geste moral » empreint d'équité, d'élégance et de loyauté. « Etre fair-play », c'est adopter auparavant, pendant et après les compétitions et les entraînements, un code de conduite qui permet de régir à la fois les règles strictes d'une pratique avec une interprétation favorable à l'esprit de jeu, et celles humaines et fondamentales du respect des autres et de soi-même.

Objectifs de ce trophée :

- protéger le sport contre toute forme de violence et de tricherie.
- défendre l'éthique sportive.
- développer la promotion de l'Esprit Sportif.
- agir pour favoriser les aspects positifs et exemplaires de la pratique sportive.
- valoriser les clubs dont le comportement de leurs licenciés est exemplaire.

A qui s'adresse le trophée :

- A tous les clubs de Basket Ball possédant au moins trois équipes dont une senior ayant participé entièrement à un championnat départemental (les équipes évoluant au niveau régional ou national ne sont pas comptabilisées dans ce challenge).

### **2.11.2 Déroulement et modalité du trophée**

Déroulement du trophée :

- La charte prendra effet à compter du 1er octobre de la saison, le président de chaque club s'engage à ce que la charte de l'esprit sportif soit lue à haute voix à tous les dirigeants de son club. Les entraîneurs et éducateurs veilleront à ce que cette charte soit lue par l'intermédiaire des capitaines de chaque équipe à leurs coéquipiers avant le premier match de championnat (un exemplaire doit être remis à chaque éducateur).
- En renvoyant avant le 30 septembre de la saison au Comité Départemental des Yvelines la charte de l'esprit sportif signée du président, du conseiller technique du club et du référant arbitre du club, le club s'engage à faire appliquer la charte de l'esprit sportif à ces licenciés.

Modalités du challenge :

- Un classement sera effectué en tenant compte des pénalités obtenues par les clubs et au prorata du nombre de matchs effectués pendant la saison dans leurs championnats respectifs (jeunes et seniors).
- Les pénalités sont :
  - Une faute technique : 1 point de pénalité

- Une faute disqualifiante sans rapport : 2 points de pénalité
  - Une faute disqualifiante avec rapport : 5 points de pénalité
  - L'ouverture d'un dossier de discipline (départemental, régional ou fédéral) : 5 points de pénalité
  - Dans le cas où les fautes ci-dessus sont commises par un entraîneur en fonction, la valeur des pénalités sera doublée.
- Le club classé premier recevra le trophée de l'Esprit Sportif.
  - Les clubs qui n'auront pas eu de pénalité au cours de la saison, se verront attribuer un diplôme de l'Esprit Sportif.
  - Les clubs seront classés par ordre croissant des points,
  - Les clubs ex-æquo seront départagés, par le nombre d'arbitres (arbitres club inclus), d'officiels de table de marque et d'entraîneur ayant suivi une formation départementale,
  - Tout cas particulier, incident non répertorié ci-dessus, sera examiné par la commission de l'Esprit Sportif.

Parution du classement du challenge :

- Le classement paraîtra à trois reprises sur le procès-verbal du comité directeur et sur le site Internet du Comité au cours de la saison,
- Le challenge est clôturé à la fin des championnats et coupes (phases finales incluses),
- La remise des prix aura lieu à l'occasion de l'assemblée générale de notre comité.

### 2.11.3 Charte de l'esprit sportif

Tout basketteur, débutant ou confirmé s'engage à :

- Se conformer aux règles et à l'esprit du jeu.
- Respecter les partenaires et adversaires, dirigeants et officiels ainsi que le public.
- Serrer la main aux joueurs et entraîneur de l'équipe adverse, aux arbitres et officiels de table de marque, avant et après chaque rencontre, quel qu'en soit l'issue.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Etre maître de soi en toutes circonstances.
- Rechercher la loyauté, la solidarité, la fraternité, la tolérance sur et hors terrains.
- Refuser toute forme de dopage.
- Refuser toute forme de racisme.
- Rester humble dans la victoire et accepter la défaite.
- Respecter les installations extérieures et intérieures (gymnase, vestiaires, gradins, parking ainsi que la propreté des lieux).

Sur la réflexion de la citoyenneté et les valeurs du sport, je m'engage, en tant que président de l'association, à faire respecter cette charte par tous les licenciés de mon club et à l'afficher dans le gymnase.

Nom du club :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom du président et signature :

Nom du conseiller technique et signature :

Nom du référant arbitre et signature :